

ARRETE N° 0191 / MENETFP/DSPS DU 17 SEP. 2020

Portant érection en **Lycée** d'un établissement public d'enseignement
secondaire général au titre de l'année **2020-2021**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement, *DM*

ARRETE :

Article 1 : le COLLEGE MODERNE ALFRED KOBÀ d'ATTIEGOUAKRO Sous-Préfecture change de statut et devient **LYCEE MODERNE ALFRED KOBÀ d'ATTIEGOUAKRO** à compter de l'année scolaire **2020-2021** ;

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (**DSPS**) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (**DELÇ**) ; le Directeur des Ressources Humaines (**DRH**) ; le Directeur des Affaires Financières (**DAF**) ; le Directeur de l'Orientation et des Bourses (**DOB**) ; le Directeur des Affaires Juridiques (**DAJ**) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire. *ek*

17 SEP, 2020



AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELÇ	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MI	1
PREFET/ DEPART	1
DISTRICT	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1

ARRETE N° 0089 / MENETFP/DSPS DU 22 JUIL. 2020

Portant érection en **Lycées** des établissements publics d'enseignement
secondaire général au titre de l'année **2020-2021**

**LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

Sur proposition du Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ;

- Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- Vu la loi n° 2015-635 du 17 septembre 2015 portant modification de la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 63-163 du 11 avril 1963 portant institution d'une indemnité représentative des frais en faveur des fonctionnaires et agents occupant certains emplois tel que modifié par le décret n°81-642 du 05 août 1981 ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du Second Degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 98-740 du 22 décembre 1998 fixant les grades minima d'accès à certaines fonctions d'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, en qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n° 2017-150 du 1^{er} mars 2017 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu le décret n° 2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1 : les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent, sont érigés en lycées, au titre de l'année scolaire **2020-2021** :

N°	Drenetfp	Département	Sous-Préfecture/ Commune	Localité	Ancien statut	Base	Nouveau statut	Code du Collège
1	ABENGOUROU	ABENGOUROU	S/P. ANIASSUE	ANIASSUE	COLLEGE MODERNE D'ANIASSUE	3	LYCEE MODERNE D'ANIASSUE	01 49 87
2	ABENGOUROU	ABENGOUROU	S/P. EBILASSOKRO	EBILASSOKRO	COLLEGE MODERNE D'EBILASSOKRO	3	LYCEE MODERNE D'EBILASSOKRO	01 38 67
3	BONDOUKOU	BONDOUKOU	S/P. YEZIMALA	YEZIMALA	COLLEGE MODERNE DE YEZIMALA	3	LYCEE MODERNE DE YEZIMALA	01 38 03
4	BONDOUKOU	TANDA	S/P. TIEDIO	TIEDIO	COLLEGE MODERNE TAN DATE DE TIEDIO	3	LYCEE MODERNE TAN DATE DE TIEDIO	01 72 38
5	KORHOGO	KORHOGO	S/P. TIORO	TIORO	COLLEGE MODERNE DE TIORO	3	LYCEE MODERNE DE TIORO	03 98 51
6	KORHOGO	KORHOGO	S/P. SOHOUE	SOHOUE	COLLEGE MODERNE SORO N'DOSSOULOU DE SOHOUE	3	LYCEE MODERNE SORO N'DOSSOULOU DE SOHOUE	01 50 22
7	KORHOGO	M'BENGUE	COM. M'BENGUE	M'BENGUE	COLLEGE MUNICIPAL DE M'BENGUE	3	LYCEE MODERNE DE M'BENGUE	00 05 53
8	KORHOGO	KORHOGO	COM. NAPIE	NAPIE	COLLEGE MODERNE CHARLES VALY TUHO DE NAPIE	3	LYCEE MODERNE CHARLES VALY TUHO DE NAPIE	00 05 54
9	MAN	MAN	COM. SANGOUINE	SANGOUINE	COLLEGE MUNICIPAL OULAI GOUE ANTOINE DE SANGOUINE	3	LYCEE MODERNE OULAI GOUE ANTOINE DE SANGOUINE	00 05 87
10	MAN	SIPILOU	COM. SIPILOU	SIPILOU	COLLEGE MUNICIPAL IBA DIOMANDE DE SIPILOU	3	LYCEE MODERNE IBA DIOMANDE DE SIPILOU	01 72 55
11	MANKONO	KOUNAHIRI	COM. KOUNAHIRI	KOUNAHIRI	COLLEGE MUNICIPAL DE KOUNAHIRI	3	LYCEE MODERNE DE KOUNAHIRI	01 72 39
12	ODIENNE	ODIENNE	COM. TIEME	TIEME	COLLEGE MUNICIPAL DE TIEME	3	LYCEE MODERNE DE TIEME	00 06 08
13	SEQUELA	SEQUELA	COM. SEQUELA	SEQUELA	COLLEGE MODERNE JEUNES FILLES DE SEQUELA	3	LYCEE MODERNE JEUNES FILLES DE SEQUELA	04 29 95

Article 2 : le Directeur des Stratégies, de la Planification et des Statistiques (DSPS) ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges (DELIC) ; le Directeur des Ressources Humaines DRH) ;

le Directeur des Affaires Financières (DAF); le Directeur de l'Orientation et des Bourses (DOB) ; le Directeur des Affaires Juridiques (DAJ) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

22 JUIL. 2020



Kandia CAMARA

AMPLIATIONS :

MENETFP/CAB	1
MENETFP /DRH	1
MENETFP /DELIC	1
MENETFP /DCEP	1
MENETFP /DAF	1
MENETFP /DOB	1
MENETFP /DAJ	1
MENETFP /DREN	1
MI	1
PREFET DE REGION	1
CONSEIL REGIONAL	1
CONTROLE FINANCIER	1
JORCI	1